

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 230 rendant exécutoire une délibération du Conseil représentatif.

n° 230

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 février 1950

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro  
28 février 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret, du 18 juin 1884

**Vu** le décret, du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le 1<sup>er</sup> décret du 20 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application, du 8 décembre 1923

**Vu** le décret du 25 juillet 1930 modifiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté n° 1194 7m du 20 décembre 1848

**Vu** la demande formulée le 12 décembre 1949 par M. Codereh, directeur du Crédit foncier de l'Est africain à Djibouti

**Vu** le procès-verbal n° 6 en date du 13 décembre 1949 de la Commission de la propriété foncière

**Vu** le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis plus spécialement l'article 46, a-Jinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé, entendu dans sa séance du 13 février 1950,

**Art. 1er**

Est rendue exécutoire la libération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 1er janvier 1950 relative à la concession définitive au Crédit foncier de l'Est Africain, à Djibouti, d'un lot de terrain bâti sis à Djibouti, plateau du Marabout, immatriculé au livre foncier de la colonie sous le n° 417 qui avait été accordé en concession provisoire par arrêté n°1194 bis du 20 décembre 1948.

---

**Art. 2**

—Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

---

**Le Gouverneur, P.-H. SIKIEX.**